

**Décisions prises par Monsieur le Maire  
dans le cadre de la délégation consentie  
entre le 23 septembre 2019 et le 15 décembre 2019**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21 du 15 avril 2014 et n°33 du 23 septembre 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**Liste des décisions visées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône :**

Décision n°30/2019 du 22 octobre 2019 : Utilisation à titre gracieux de l'ancienne salle communale par l'école privée de Savas

Monsieur le Maire accorde la mise à disposition exceptionnelle à titre gracieux de l'ancienne salle communale au profit de l'école privée de Savas les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14 heures à 16h30 à partir du mois de novembre 2019 jusqu'au mois d'avril 2020 pour l'éducation physique et sportive des élèves de l'école.

Décision n°31/2019 du 28 octobre 2019 : Rénovation de la terrasse, accès principal de la mairie par l'entreprise GS-Aménagements de Roussillon

Afin de répondre à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la commune de Savas souhaite la rénovation de la terrasse, accès principal de la mairie. Les travaux sont attribués à l'entreprise GS-Aménagements, 48, Rue Yves Farge, 38150 ROUSSILLON, pour un montant de 6 517,50 € H.T.

Décision n°32/2019 du 29 octobre 2019 : Changement des menuiseries Mairie, cantine, ancienne mairie, salle de réunion et Maison Rurale d'Animation par la Menuiserie Xavier SEUX de Saint-Marcel-Lès-Annonay

La commune de Savas souhaite changer les menuiseries de la mairie, cantine, ancienne mairie, salle de réunion et de la Maison Rurale d'Animation . Les travaux sont attribués à Menuiserie Xavier SEUX, 60 Larzailler, 07100 Saint-Marcel-Lès-Annonay, pour un montant de 22 510,06 € H.T.

Décision n°33/2019 du 15 novembre 2019 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le Comité des Fêtes de Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Comité des Fêtes de Savas afin d'y organiser le Téléthon le 06 décembre 2019.

Décision n°34/2019 du 15 novembre 2019 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par l'OGEC de l'école privée de Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit de l'OGEC de l'école privée de Savas afin d'y organiser le goûter de Noël pour les enfants de l'école privée de Savas le 20 décembre 2019.

Décision n°35/2019 du 15 novembre 2019 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le Club des Heureux de Vivre

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Club des Heureux de Vivre afin d'y organiser un réveillon le 31 décembre 2019.

Décision n°36/2019 du 18 novembre 2019 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par ANNONAY RHONE AGGLO

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit d'ANNONAY RHONE AGGLO afin d'y organiser ses « Scènes Nomades » les 11 et 12 Janvier 2020.